

Communiqué n° 006/CIFS-TOGO/CCS24-25 /CA24-27

La professionnalisation de la filière soja au Togo est au centre de la vision du gouvernement togolais. Elle vise à faire de l'agriculture togolaise un moteur de la croissance économique du pays à travers la productivité et la compétitivité, la création de la valeur (emplois et richesses) par la transformation agroalimentaire et encourager l'agriculture à haute valeur ajoutée. Sont ainsi libellés, en prélude au lancement de la campagne de commercialisation 2024-2025, les dossiers à constituer pour l'obtention des différents agréments de commercialisation.

Seuls les dossiers complets sont reçus après vérification au secrétariat exécutif du CIFS (SE-CIFS) pour être transmis au Secrétariat Exécutif du Comité de Coordination de la Filière Soja. (SE-CCFS)

Les dossiers sont reçus au siège du CIFS sis à Agbalepedo en bordure des rails au carrefour des deux bâtiments de l'école « Cours lumière ».

La période de dépôt des dossiers au siège CIFS est fixé du 16 Septembre au 15 Octobre 2024.

Pour toutes informations sur les conditions ou de procédures, contacter le Secrétariat Exécutif du CIFS au tél : 91114440 ou par mail : ciftstogo@gmail.com

Les conditions de participation à la commercialisation du soja et ses produits dérivés 2024-2025.

1. Une copie de la carte d'identité nationale du gérant ;
2. La copie de la Carte de Formation d'Entreprise (CFE) en cours de validité ;
3. L'original d'un quitus fiscal de l'année 2024 ;
4. Un extrait de casier judiciaire ;
5. Un quitus de l'ANCES ou de l'ATTS
6. Un reçu de paiement des frais d'étude de dossier sur le compte **001108820004-51** du CIFS ouvert à la BOA fixé à :
 - ✓ **Cinquante mille (50 000) FCFA** pour les acheteurs ;
 - ✓ **Cent cinquante mille (150 000) FCFA** pour les exportateurs ;
7. Une prévision objective d'Achat/Exportation en termes de volume et de valeur spécifiant le type de Soja (Bio ou Conventionnel) ;
8. L'originale de la caution bancaire pour les exportateurs (5.000.000 pour les nationaux et 10.000.000 pour les étrangers).

NB : Après étude et validation des dossiers les entreprises sont invitées à apporter la quittance de paiement des frais d'agrément sur le compte **913** ouvert au Trésor public. Ces frais s'élèvent à :

- ✓ **Cinquante mille (50.000) FCFA** pour les acheteurs ;
- ✓ **Trois cent mille (300 000) FCFA** pour les exportateurs

Lomé, le 12/09/ 2024.

Le Conseil d'Administration,



M. KOKIKO